

SGOT : Schweiz. Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schutz und Wehr : Zeitschrift der Gesamtverteidigung = revue pour les problèmes relatifs à la défense intégrale = rivista della difesa integrale**

Band (Jahr): **32 (1966)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La conception de la défense militaire du pays

Les Chambres fédérales ont pris acte de la conception générale de la défense nationale présentée par le Conseil fédéral à la suite d'une motion du Parlement. L'unanimité tant du Conseil fédéral que du Conseil national et du Conseil des Etats quant à la nouvelle conception de notre défense constitue certainement le fait psychologique le plus remarquable depuis l'affaire des « Mirages ». Nous extrayons du rapport du Conseil fédéral les passages suivants, qui ont trait à l'intégration de l'effort militaire dans la défense nationale totale :

« A l'avenir beaucoup plus que jusqu'ici, notre défense nationale sera caractérisée par la nécessité de prendre des mesures de défense totale. L'armée devra être engagée dans des zones d'opérations de plus en plus habitées. Les effets de la guerre toucheront très rapidement l'ensemble du territoire et de sa population. Il devient donc indispensable de tenir compte de manière accrue des besoins de la population civile lors de l'élaboration de mesures militaires. La coordination de la composante militaire de la défense nationale avec ses composantes civiles, ainsi que les possibilités d'un soutien accru de la population civile par l'armée, sont l'objet d'une vaste étude entreprise par le délégué du Département militaire fédéral en collaboration avec toutes les autorités intéressées. Parallèlement, des questions particulières en relation avec ce problème, notamment celles concernant les aspects civils et militaires du service de santé, du service des transports et du ravitaillement, sont examinées. La participation de l'armée à la défense nationale totale peut se concevoir de deux façons : fractionnement de l'armée en une partie destinée au combat et en une autre qui se consacrerait à la protection de la population ou adaptation de l'armée comme telle aux besoins résultant d'une intervention accrue en faveur de la population. Nous pensons que la première façon de résoudre cette question fondamentale conduirait à un affaiblissement inadmissible de la défense de notre pays. En effet, contre une agression violente, cette défense ne peut être assurée qu'avec des forces et moyens équivalents à ceux d'aujourd'hui. De plus,

en raison de l'incertitude de la situation et de l'étendue d'une éventuelle catastrophe, une réduction supplémentaire des effectifs militaires au profit de formations spéciales affectées à la protection civile, telles que les troupes de protection aérienne, ne servirait ni l'intérêt général de la défense nationale totale ni les besoins particuliers de la population civile. La solution qui doit plutôt être recherchée est celle qui mettrait l'armée en mesure d'aider la population, de cas en cas, avec des moyens appropriés. Etant donnée l'étroite relation entre le sort de la population et celui de l'armée, un partage préalable des formations à disposition serait inopportun. En revanche, la création d'une conduite de la défense totale est indispensable.

La réorganisation du service territorial

» La nécessité de réorganiser le service territorial est en étroite relation avec l'intégration de l'armée dans la défense totale. Les études y relatives sont en cours. L'idée maîtresse d'une organisation plus efficace du service territorial est celle d'une meilleure adaptation de son articulation aux limites politiques, avant tout celles des cantons, dans l'intérêt d'une coordination plus étroite avec les autorités civiles. La possibilité serait ainsi créée de réunir en un même endroit les organes du commandement militaire et les autorités civiles.

» Il est également nécessaire de mettre sur pied un système d'alerte étendu, servant aussi bien à l'armée qu'à la population. Si des solutions satisfaisantes du point de vue technique et acceptables financièrement peuvent être trouvées, ce système devrait également servir à l'alerte relative aux engins guidés. Les services d'alerte relatifs à la menace aérienne, par les armes atomiques, chimiques et biologiques, et par les inondations qui, aujourd'hui, ne sont pas complètement coordonnés, doivent être intégrés en un système global approprié. Les études sont, ici aussi, en cours et aboutiront probablement dans le délai d'une année. »

Renforcement de la landwehr au détriment du landsturm

H. F. Les Chambres fédérales ont accepté sans aucune difficulté les modifications proposées par le Conseil fédéral pour adapter l'organisation de l'armée à l'organisation des troupes de 1961 en ce qui concerne l'infanterie de landwehr et de landsturm. Voici comment M. Thévoz, conseiller national vaudois, rapporteur de la commission, a présenté le problème de-

vant le Conseil national en recommandant l'adoption des mesures prévues au nom de la commission militaire unanime :

« Comme il n'était pas possible, surtout à cause de l'abaissement progressif de l'âge de libération des obligations militaires, de réorganiser d'un seul coup l'ensemble de l'armée, l'infanterie de landwehr et

de landsturm avait été provisoirement intégrée, dans son organisation de 1951, dans la nouvelle organisation des troupes. Les mesures proposées ont pour but essentiel d'empêcher l'infanterie de landwehr de manquer d'effectifs. Elles ne touchent pas aux principes de l'organisation actuelle de l'armée, et n'impliquent pas l'ouverture de crédits spéciaux. Elles ont reçu l'agrément des autorités cantonales. Il s'agit de donner à l'infanterie de landwehr cantonale des effectifs suffisants. Il est nécessaire pour cela de maintenir par exemple les militaires passant en landsturm, dans les formations de forteresse où ils sont incorporés. Il n'est donc plus possible, comme c'était le cas jusqu'à maintenant, de les verser sans autre dans les unités d'infanterie de landsturm. En conséquence, 60 unités de landsturm cantonales seront dissoutes, ainsi que quelques unités de landwehr fédérales. Les formations dissoutes étaient principalement affectées à des tâches de surveillance et d'aide à la

population. S'il est nécessaire, à l'avenir, de réserver dans ce but des moyens militaires importants, il faudra engager des formations d'élite et de landwehr. C'est une conséquence et une servitude de la guerre moderne. Les études en cours pour l'adaptation de notre armée aux besoins de la défense nationale totale ont notamment pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'armée devra soutenir et aider la population. On ne saurait préjuger de l'avenir. Il s'agit dans l'immédiat de prévenir les lacunes dans l'efficacité de l'armée du moment.»

Ni au Conseil national ni au Conseil des Etats, aucun parlementaire n'a posé la question cruciale de savoir comment les très importantes missions de garde confiées jusque-là aux compagnies territoriales seraient accomplies à l'avenir, après la dissolution et la disparition d'une partie importante des effectifs de l'infanterie de landsturm qu'il a fallu mettre à la disposition de la landwehr.

Marschall Tschuikow über die Zivilverteidigung in der Sowjetunion

Wir entnehmen den «Wehrpolitischen Informationen» folgende Meldung aus Moskau über die sowjetische Zivilverteidigung in einem Atomkrieg:

Marschall der Sowjetunion M. I. Tschuikow, der Chef der Zivilverteidigung in der UdSSR, erklärte in einem Interview, dass seiner Meinung nach ein möglicher dritter Weltkrieg unbedingt den Charakter eines thermonuklearen Krieges annehmen werde. Damit verwischten sich die Begriffe Front und Hinterland. Diese Tatsache sei allen nüchternen Staatsführern, Wissenschaftlern und Militärtheoretikern bekannt. Darum sprächen sie im Zusammenhang mit künftigen Kriegen nicht mehr vom Sieg, sondern vom «Ueberleben».

Tschuikow betonte, dass jeder Aggressor von der Sowjetarmee geschlagen werde. Wörtlich erklärte der rote Marschall: «Noch mehr, ein solcher Krieg wird zum endgültigen Niedergang des Kapitalismus als sozialökonomisches Gebilde führen und den Sieg einer neuen, fortschrittlichen und sozialistischen Ordnung bringen.» Die Zivilverteidigung sei heute eine allge-

meine Volksangelegenheit von ausserordentlicher Bedeutung. Man könne einen Krieg nur bestehen, wenn alle Verteidigungsmassnahmen des Staates koordiniert und alle wirtschaftlichen Kräfte ausgenutzt würden. Deshalb habe die Zivilverteidigung die Volksmassen zu organisieren. Tschuikow sagte dazu: «Ihr Ziel ist nicht die lokale Verteidigung einzelner Städte oder Rayons, sondern der Schutz des Landes, seines Volkes und der Volkswirtschaft durch alle Bürger.» Ferner forderte der Sowjetmarschall, «dass sich ein Sowjetmensch nur dann als bereit zum Schutz der Heimat betrachten kann, wenn er wenigstens eine militärische Spezialität beherrscht». Heute seien in allen Unternehmen, Werken, Industriezentren, in allen Städten und Dörfern Organisationen der zivilen Verteidigung gebildet worden. Dazu Tschuikow: «Ihre Hauptaufgabe besteht in der Vorbereitung der Bevölkerung zum Schutz gegen Massenvernichtungsmittel. Die Gruppen betätigen sich unter der Leitung der lokalen Behördenorgane. Um sie herum sind die verschiedenen Formationen aus der Zivilbevölkerung gebildet.»